

**ARRÊTÉ portant virement de crédits**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-6,  
**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics  
**Vu** la délibération D150-COS161225 du 16 décembre 2025 portant adoption du Budget primitif 2026 du Budget principal,  
**Vu** la délibération D025-COS030326 du 3 mars 2026 validant la régularisation des contributions 2025 ;  
**Vu** la délibération D041-BUR100326 du 10 mars 2026 validant les prix 2025 de la Coopération Intercommunale de Vendée Tri ;  
**Vu** la délibération D042-BUR100326 du 10 mars 2026 validant les prix 2025 de la Coopération Intercommunale du CSR ;  
**Vu** la délibération D052-BUR070426 du 7 avril 2026 validant le solde 2025 du transport mutualisé CSR ;

**Considérant** que le Comité syndical a, par la délibération approuvant le budget primitif 2026, autorisé le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et des opérations d'ordre) ;

**Considérant** que les montants des rattachements effectués à la clôture de l'exercice 2025 sur le compte 7498 s'élèvent à 1 365 408 € ;

**Considérant** que le montant cumulé des régularisations de contributions des adhérents et des soldes des coopérations Vendée Tri et CSR s'élèvent pour le compte 7498 à 1 693 280,49 € ;

Le Président du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il est procédé au virement de crédits suivant :

Chapitre	Article	Fonction	Montant
011	611	7213	- 350 000 €
014	7498	7213	+ 350 000 €

**Article 2 :** Il sera rendu compte de cet arrêté au prochain Comité syndical.

**Article 3 :** Le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié au Service de Gestion Comptable Yon-Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon,  
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,  
Le Président,

Damien GRASSET

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).*